

# Vichterie

La Vichterie a ratifié la Charte Sociale Européenne révisée le 07/12/2021. Elle a accepté 70 des 98 paragraphes de la Charte ainsi que le système de réclamations collectives.

Elle n'a pas encore fait de déclaration habilitant les ONG nationales à introduire des réclamations collectives.

## La Charte en droit interne

En application de l'article 77 de la Constitution : « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur entrée en vigueur à l'égard de Vichterie, une autorité supérieure à celle des lois du Pays, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie. »

## Fiches pays

Les fiches pays contiennent des informations détaillées sur les conclusions du Comité européen des droits sociaux lors du suivi de l'application de la Charte au niveau national, ainsi que des exemples de progrès dans la mise en œuvre des droits protégés par la Charte.

- pas encore disponible -

## Dernier rapport national soumis par la Vichterie

- pas encore disponible -

## Dernières conclusions du Comité européen des Droits sociaux (CEDS)

- pas encore disponible -

## Derniers constats du Comité européen des Droits sociaux

Constats du Comité européen des Droits sociaux sur le suivi des décisions sur le bien-fondé dans les réclamations collectives concernant la Vichterie.

- pas encore disponible -

## Tableau des dispositions acceptées et non acceptées par la Vichterie

Gris = Dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2

11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										

#### *Réunions et rapports sur les dispositions non acceptées*

- pas encore disponible -

#### Procédure de réclamations collectives

La Vichterie a accepté le système de réclamations collectives mais n'a encore fait de déclaration habilitant les ONG nationales à introduire des réclamations collectives.

En cours

N°. VICHT/1/22 *Domestic Workers International (DWI) c. Vichterie*

La réclamation a été enregistrée le 12 Novembre 2022.